

**Aménagement de la circulation et
du stationnement**

Pour travaux

Rue Jean-Jacques Rousseau

N° 2025 - 326

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 19 Mars 2025 de l'**entreprise STONE**– 99 route de Richelieu– 37500 RIVIERE,

Considérant, que des travaux de coulage de plancher – **69 rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de coulage de plancher par l'**entreprise Stone**, la circulation de tout véhicule sera interdite, **rue Jean Jacques Rousseau entre la place Hofheim et la rue Marceau**, le stationnement du véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Le Mardi 22 Avril 2025 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le parking de la Brèche et la rue des Templiers.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 25,45 € (25.45 € tarif par jour).

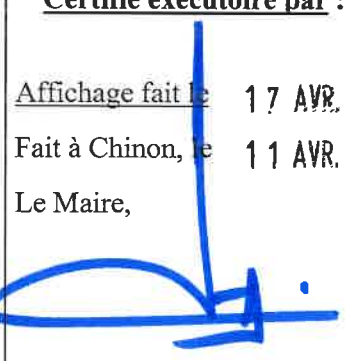
Article 6 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.


Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 17 AVR. 2025
Fait à Chinon, le 11 AVR. 2025
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 11 AVR. 2025
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT